

A.E.T.C. ATELIER ELECTRO TECHN CATALAN

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 2 284,95 euros

Siège social : 6 rue des Arrancades
66140 CANET EN ROUSSILLON

433 727 427 RCS PERPIGNAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 19 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le 19 mars,
A 10 heures,

Monsieur Claude CASTAILLET, demeurant 2 impasse Henri Dunant, 66140 CANET EN ROUSSILLON,

Associé Unique de la société A.E.T.C. ATELIER ELECTRO TECHN CATALAN,

Après avoir exposé :

- que le capital pourrait être augmenté de 27 715,05 euros pour être porté à 30 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée « Autres réserves » ;
- que cette augmentation de capital pourrait être réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 150 actions existantes de 15,23 euros à 200 euros,
- qu'il est renvoyé, s'agissant des motifs de l'opération, au rapport de gestion.

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social de 27 715,05 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 2 284,95 euros et divisé en 150 actions de 15,23 euros de nominal chacune, d'une somme de 27 715,05 euros pour le porter à 30 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée « Autres réserves », figurant pour une somme de 79 779 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 30 septembre 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 150 actions existantes de 15,23 euros à 200 euros.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique décide de nommer pour une durée indéterminée, Monsieur Philippe, Manuel DE SOUSA, né le 10 avril 1987 à GASSIN (83), de nationalité française, demeurant 30 boulevard de la loge de mer à CANET-EN-ROUSSILLON (66140), aux fonctions de Directeur général de la Société.

Monsieur Philippe, Manuel DE SOUSA déclare accepter ces fonctions et déclare n'être frappé d'aucune des condamnations, incapacités, ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions. Il s'engage à exercer ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts :

« ARTICLE 6 – Capital social

Le capital social est fixé à trente mille (30 000) euros.

Il est divisé en 150 actions de 200 euros chacune, de même catégorie, entièrement libérées. »

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique,
Claude CASTAILLET

